

République du Sénégal

**Financement additionnel pour le
Projet Cadastre et Sécurisation
Foncière (P172422)**

Négocié

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

11 mars, 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement du Sénégal (ci-après « le Bénéficiaire ») met en œuvre le projet Cadastre et Sécurisation Foncière (PROCASEF) (le projet) à travers le Ministère des Finances et du Budget (MFB) et de l'Unité de Coordination de Projet (UCP-PROCASEF), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement additionnel. L'Association internationale de développement (l'Association), a accepté d'accorder un financement initial et un financement additionnel pour le projet, comme indiqué dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du projet mentionné plus haut.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans les Accords.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient l'accord ou les accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministre des Finances et du Budget. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Maintenir au sein de l'Unité de Coordination existante (UCP-PROCASEF) et des Unités Régionales de Mise en œuvre (URMs) un personnel qualifié et des ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, incluant un spécialiste de l'environnement, un spécialiste des questions sociales, un spécialiste des questions de genre pour l'UCP PROCASEF.</p> <p>b. Conclure des accords de collaboration avec la Direction chargée de l'Environnement et des Services des Eaux et Forêts pour gérer les risques et impacts E&S du projet, en particulier ceux liés aux travaux physiques (expansion/réhabilitation et/ou construction de bureaux fonciers)</p>	<p>a. Tout au long de la préparation et de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>b. Tout au long de la préparation et de la mise en œuvre du Projet.</p>	UCP-PROCASEF
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale • Procédures de prévention et de signalement des incidents et accidents • Intégration des considérations de genre dans l'enregistrement foncier • Procédures de gestion des griefs • Prévention et gestion des conflits • Procédures de dépistage E&S • Surveillance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESHS) • Procédures de gestion du travail • Législation nationale pertinente • Mesures pour prévenir et atténuer les risques liés à la SEA/SH • Pratiques efficaces d'engagement des parties prenantes • Mise en œuvre efficace des instruments E&S du projet • Autres mesures pertinentes, selon les besoins 	<p>Dans les deux mois suivant la date de mise en vigueur, mettre en œuvre dès la première année et maintenir les besoins tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UCP-PROCASEF
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et adresser régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent :</p>		UCP-PROCASEF

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> Le degré de préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES. Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution. La performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports mensuels des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre. Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous. Statut de la mise en œuvre des clauses E&S dans les documents d'appel d'offres et contractuels 	<p>Soumettez des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Soumettez chaque rapport couvrant une période de trois mois à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport</p>	
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Communiquer les rapports mensuels à l'Association à sa demande.</p>	UCP-PROCASEF
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de l'Association, fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident.</p>	<p>Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.</p>	UCP-PROCASEF

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Prendre des dispositions pour un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec [la Banque/l'Association] et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.		
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 1. Préparer et mettre en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (ESMP) spécifiques au site, conformément aux ESS pertinents avant le début des travaux civils pertinents (expansion/réhabilitation et/ou construction de bureaux fonciers) afin de traiter les risques et impacts potentiels liés aux activités du projet. 2. Exiger que les entrepreneurs préparent et mettent en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-C) des entrepreneurs, conformément aux PGES spécifiques au site, détaillant la santé et sécurité au travail (SST) et d'autres mesures HSE, avant et tout au long de l'exécution des travaux civils pertinents.	1. Préparer les PGES spécifiques au site avant le début des travaux civils pertinents et les mettre en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Préparer les PGES-C et les soumettre à l'ingénieur Conseil de l'UCP-PROCASEF pour examen et approbation avant le début des travaux civils concernés. Une fois approuvés, mettre en œuvre les PGES-C respectifs tout au long de la mise en œuvre des travaux civils.	UCP-PROCASEF
1.2	GESTION DES PRESTATAIRES Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les PGES pertinents, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association les copies des contrats concernés des fournisseurs et prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre.	Dans le cadre de la préparation des documents d'approvisionnement et des contrats correspondants. Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet. Fournir les copies des contrats pertinents à l'Association sur demande.	UCP-PROCASEF
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP-PROCASEF
1.4	FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION [D'URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNELLE	1. La préparation du Manuel CERC, sous la forme et le contenu	

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>1. Veiller à ce que le Manuel CERC, tel que spécifié dans l'accord légal, inclue une description des arrangements d'évaluation et de gestion E&S pour la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES.</p> <p>2. Mettre en œuvre les dispositions E&S du Manuel CERC.</p>	<p>acceptables pour l'Association, constitue une condition de retrait en vertu de la Section F de l'annexe 2 de l'accord légal.</p> <p>2. Conformément aux délais spécifiés dans le Manuel du CERC</p>	
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Mettre à jour et mettre en œuvre les Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) pour traiter les risques liés au travail, y compris des dispositions exigeant que les travailleurs signent des Codes de conduite avec des clauses explicites SEA/SH, et reçoivent une formation en HSE, sur la prévention VBG/AES/HS et le mécanisme des plaintes pour les travailleurs.</p>	Mettez à jour au plus tard 45 jours après la date d'effet et mettez en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PROCASEF
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Maintenir et faire fonctionner un mécanisme de de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans le PGMO et conforme à la NES n° 2.</p>	Mettez-le à jour si nécessaire, et poursuivez sa mise en œuvre auprès de tous les travailleurs existants et nouveaux du projet tout au long du cycle de vie du projet.	UCP-PROCASEF
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre des procédures de gestion des déchets, dans le cadre des PGES spécifiques au site préparé pour le projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à l'ESS3.</p>	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre des ESMP spécifiques au site.	UCP-PROCASEF
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution seront énoncées dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.1 plus haut.</p>	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre des ESMP spécifiques au site.	UCP-PROCASEF
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES à élaborer au titre de l'action 1.1 plus haut.</p>	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre des ESMP spécifiques au site.	

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour la communauté résultant des activités du projet, incluant, entre autres, le comportement des travailleurs du projet, les perturbations mineures liées à la construction, les tensions potentielles lors des campagnes d'enregistrement, les risques d'utilisation abusive des données, et inclure des mesures d'atténuation dans les C-ESMP à préparer conformément aux ESMP spécifiques au site.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre des ESMP spécifiques au site.	
4.3	RISQUES DE EAS/HS Mettre en œuvre le Plan d'action EAS/HS pour évaluer et gérer les risques liés à EAS et HS.	Mis à jour en octobre 2025 et maintenu par la suite le Plan d'action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PROCASEF
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	PLAN DE RÉINSTALLATION Préparer et mettre en œuvre un ou plusieurs plans de réinstallation (PR), selon les besoins, conformément à l'ESS5.	Préparez et mettez en œuvre le PR concernés avant de réaliser les travaux civils pertinents	UCP-PROCASEF
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Préparer et mettre en œuvre une mesure de gestion de la biodiversité incluse dans le CGES et/ou dans le cadre du PGES, conformément aux directives de l'EES préparées pour le projet, et conforme à la NES6.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES spécifiques au site	UCP-PROCASEF
NES n° 7 : NES NO 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le cadre des PGES spécifiques au site du Projet.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES spécifiques au site.	UCP-PROCASEF
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Mettre à jour et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Mis à jour en janvier 2026. Maintenir le PMPP tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP-PROCASEF
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET		UCP-PROCASEF

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Mettre à jour, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivants(es) vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants(es).</p>	<p>Mis à jour en janvier 2026, incluant l'ajout d'un manuel d'opérations.</p> <p>Maintenir et exploiter le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
<p>Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <p>A : Structure organisationnelle en place avec des spécialistes E&S&GBV requis.</p> <p>1.1 Préparer des PGES spécifiques au site</p> <p>10.1 Mettre à jour le Plan d'engagement des parties prenantes (SEP).</p> <p>10.2 Mécanisme de grief en place.</p> <p>4.3 : Les travailleurs de projet et la communauté reçoivent une formation aux risques de VBG/EAS/HS</p>			